

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2023/46

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois
le MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 07 Septembre 2023
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme CHRISTIAENS Michèle), M. EVRARD
Dominique (proc. Mme QUENON Sophie), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme
DESEQUELLE Véronique), M. MONBAILLY Vincent (proc. Mme LEROY
Martine), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BOULET Véronique) absents
excusés.

M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET : REDYNAMISONS NOS CENTRE-VILLE ET CENTRE-BOURG : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A NE PAS FAVORISER LE COMMERCE DE PÉRIPHÉRIE

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'attribution de la subvention par la région Hauts-de-France dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Redynamisons Centres-villes / centres-bourgs est assortie d'une clause de non favorisation du commerce de périphérie.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas créer de nouvelles zones commerciales en périphérie,
- de ne pas émettre d'avis favorable pour de nouvelles CDAC,
- de favoriser le commerce de centre-ville.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 20/09/2023
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 20 SEP. 2023

et publication ou notification

du 20 SEP. 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20230919-202346-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023